



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'armement**

DGA Ingénierie des projets

## **CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION FRA21G-021-DGA**

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

### **SAFRAN ELECTRONICS AND DEFENSE**

72-76 rue Henry Farman  
75015 PARIS  
FRANCE

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

#### CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. la présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production référence 24 041 593 à la dernière version approuvée, et
3. la présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.
4. Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle a été auparavant rendue, remplacée, suspendue ou retirée.

Pour le délégué général pour l'armement  
et par délégation,

LICETA Olivier  
Responsable Unité d'ingénierie  
Architectures et techniques  
des systèmes aéronautiques

Date de délivrance initiale : 23/07/2020

Version initiale.